

ENREGISTRE : le 10 3 JAN. 2019

**Arrêté temporaire n° AT 2018-1786 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D37 du PR 10+0600 au PR 11+0700
Communes de Saint-Martin-de-la-Brasque et La Motte-d'Aigues**

Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6606 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 18/12/2018 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE , intervenant pour le compte d'Enedis

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de supports cassés et de mise en conformité d'une ligne HTA nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 14/01/2019 jusqu'au 25/01/2019 , de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la D37 du PR 10+0600 au PR 11+0700, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, du lundi au vendredi la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18 h 00 à 8 h 00 le lendemain, et en cas de perturbation importante sur un axe associé.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

EIFFAGE ENERGIE - Quartier Malespine - 84120 PERTUIS

Tél: - Port: 06 17 96 28 78 - adresse courriel : serge.pignoly@eiffage.com

L'entreprise informera les services du département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur Serge PIGNOLY 06.17.96.28.78

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier de PERTUIS,

M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 03/01/19
Pour le Président et par délégation
Monsieur le Chef de l'agence routière de Pertuis
Marc MAZELIER



Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Madame la Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE

Monsieur le Maire de la commune de LA MOTTE-D'AIGUES

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Monsieur Xavier POYET (ARD PERTUIS)

Monsieur Serge PIGNOLY (EIFFAGE ENERGIE)

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS